

Greffé
du Tribunal de Commerce de
POITIERS
24 Rue du Moulin à Vent
86036 POITIERS CEDEX
- N° SIRET : 30115856400023 -
- CODE APE 741 A -

**CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**

Concernant :

SA 3 D
11 Rue Marcellin Berthelot
Z.I. République III
86000 POITIERS

Dépôt effectué par :

SELARL JURICA
8 Rue de la Providence
BP 269
86000 POITIERS

Numéro RCS : POITIERS B 435 230 560

<33379/2001B00178>

Pièces déposées le 13/11/2003

Numéro : 2302719

P.V. D'ASSEMBLEE du 30/09/2003
- RECONSTITUTION ACTIF NET (1/2)

***** CECI N'EST PAS UNE FACTURE *****

Le Greffier,



3D

Société anonyme au capital de 46.000 €

**Siège social : 86000 POITIERS
ZI République III 11 rue Marcellin Berthelot**

435.230.560 R.C.S POITIERS

ooOoo

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 septembre 2003
--

Le 30 septembre 2003
à 19 heures au siège social,

Les actionnaires de la société **3D** se sont réunis en assemblée générale ordinaire.

Toutes les actions étant nominatives, la convocation a été faite par lettre adressée à chaque actionnaire, le 15 septembre 2003.

Il a été établi une feuille de présence émargée par les membres de l'assemblée lors de leur entrée en séance.

Monsieur Gilles GUIMBAUD préside la séance en sa qualité de Président Directeur Général.

Madame Isabelle GUIMBAUD et Monsieur Henri DIEUDE les deux membres représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Vincent BERAULT assume les fonctions de secrétaire.

Monsieur Michel COMTE Commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 15 septembre 2003, est présent.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent actions sur les 4.600 composant le capital social. En conséquence, l'assemblée réunissant plus du quart du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur toutes questions figurant à son ordre du jour.

Le président dépose devant l'assemblée et met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la société,
- la liste des actionnaires et la feuille de présence,
- la liste des administrateurs et directeurs généraux de la société,
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire
- la copie de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes avec l'avis de réception
- les comptes annuels et l'inventaire de l'exercice écoulé,
- le rapport de gestion établi par le conseil d'administration auquel est annexé le tableau des résultats financiers
- le tableau des affectations de résultat
- les rapports du commissaire aux comptes
- l'état certifié conforme par le commissaire aux comptes du montant global des sommes versées aux personnes les mieux rémunérées
- le texte du projet des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements visés aux articles L.225-115 du Code de Commerce et 135 du décret n° 67.236 du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales et qu'il énumère, les rapports du commissaire aux comptes ainsi que la liste des actionnaires, ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social, pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion.

A la demande du président, l'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Puis le président rappelle l'ordre du jour :

- **Présentation du rapport de gestion du conseil d'administration**
- **Présentation des rapports du commissaire aux comptes**
- **Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2003**
- **Affectation des résultats**
- **Examen et approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce**
- **Pouvoirs à donner.**

Il donne lecture du rapport de gestion du conseil d'administration puis présente à l'assemblée les comptes annuels établis et présentés selon les mêmes méthodes et les mêmes formes que les années précédentes.

Lecture est ensuite donnée des rapports du commissaire aux comptes.

Enfin, la discussion est ouverte. Personne ne demandant la parole, le président lit et met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION **APPROBATION DES COMPTES**

L'assemblée générale,

Après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général du commissaire aux comptes,

APPROUVE les comptes annuels arrêtés au **31 mars 2003** qui se soldent par **un bénéfice de 48.308 €**.

Elle approuve en outre les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs, quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION
FRAIS GENERAUX

L'assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du code général des impôts,

CONSTATE, qu'au cours de l'exercice écoulé, la société n'a supporté aucune dépense ou charge visée à l'article 39.4 du Code Général des Impôts.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION
AFFECTATION DES RESULTATS

L'assemblée générale,

DECIDE d'affecter les bénéfices de l'exercice s'élevant à **48.308 €** à l'amortissement des pertes antérieures qui se trouveront ainsi ramenées de 62.740 € à 14.432 €.

En outre, l'assemblée générale

PREND ACTE que par suite de l'affectation des résultats décidée ci-dessus, les capitaux propres de la société se trouvent reconstitués à plus de la moitié du capital social .

En conséquence l'assemblée générale

DECIDE qu'il n'y a pas lieu de maintenir sur l'extrait du Registre du commerce et des sociétés la mention de la perte de plus de la moitié du capital social.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION
DECLARATION CONCERNANT LES DIVIDENDES

L'assemblée générale,

RECONNAIT expressément que le conseil d'administration a rappelé dans son rapport, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, que la société n'a procédé à aucune distribution de dividendes depuis sa constitution.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION
CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE
L.225-38 DU CODE DE COMMERCE

L'assemblée générale,

Après avoir entendu la lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 du Code de Commerce et 91 alinéa 2 du décret n° 67.236 du 23 mars 1967.

APPROUVE les conventions qui y sont mentionnées.

La présente résolution est adoptée à l'unanimité des voix attachées aux actions ayant le droit de vote pour chacune des conventions soumises à approbation, étant observé que le quorum requis était réuni pour le vote de chacune d'entre elles.

SIXIEME RESOLUTION
JETONS DE PRESENCE

L'Assemblée générale

DECIDE de ne pas attribuer de jetons de présence aux administrateurs, au titre de l'exercice en cours.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

SEPTIEME RESOLUTION
POUVOIRS

L'assemblée générale,

CONFERE tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal des présentes délibérations en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité.

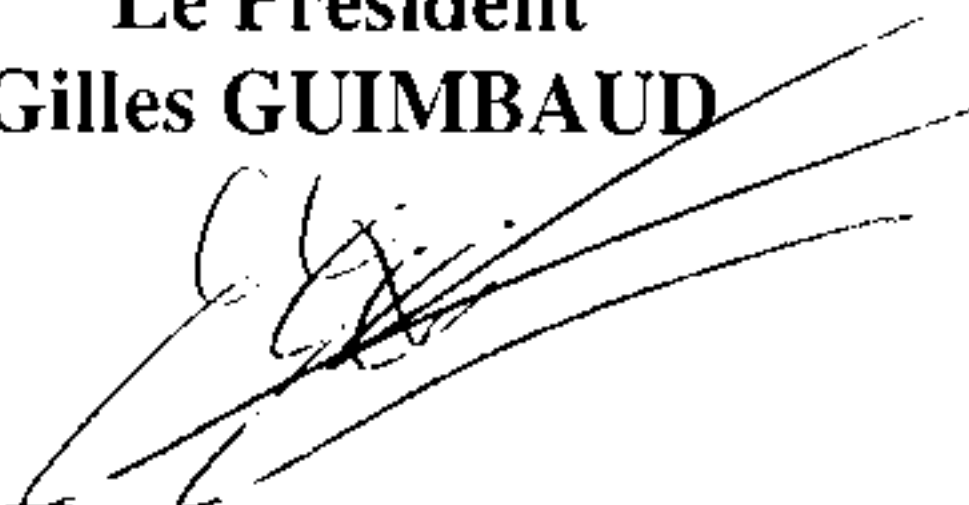
Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

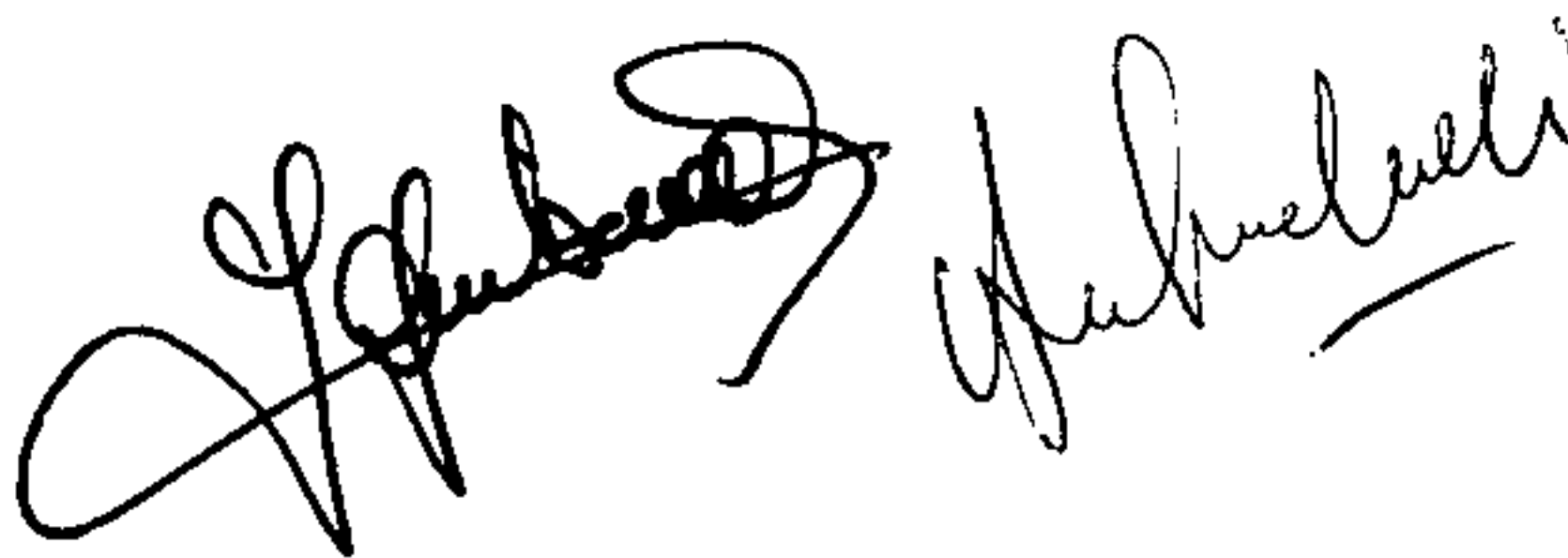
Plus rien n'étant à délibérer la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture, a été signé par les membres du bureau.

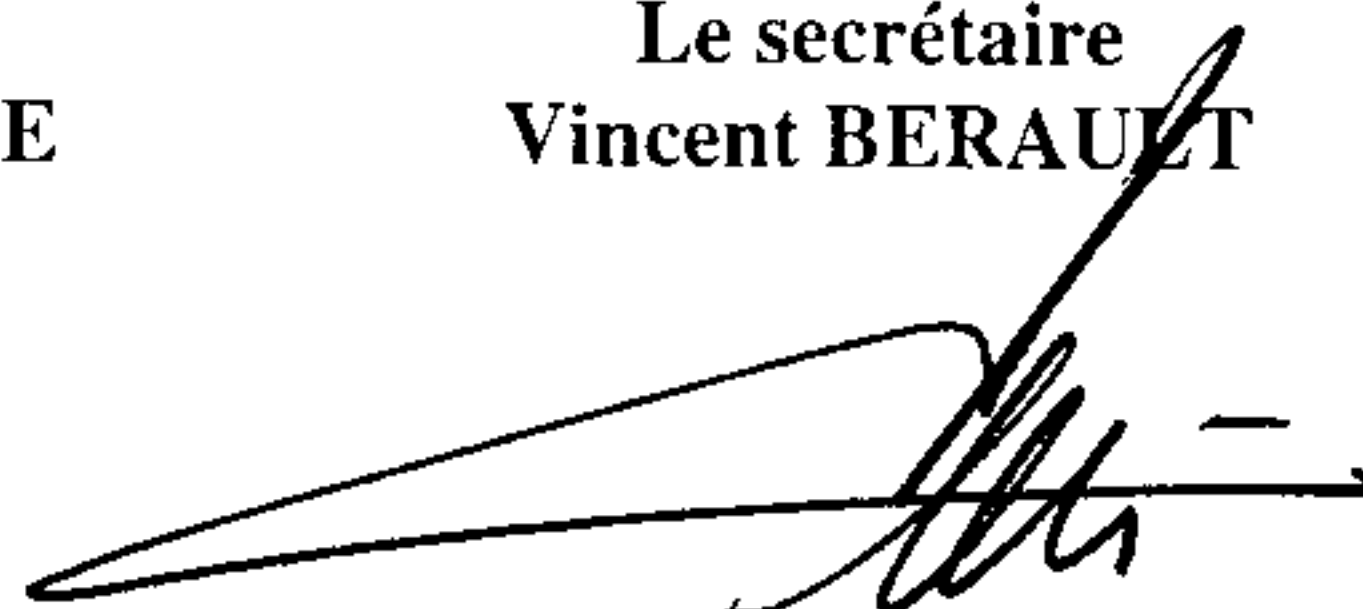
Le Président
Gilles GUIMBAUD

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several sweeping, interconnected strokes.

Les scrutateurs
Isabelle GUIMBAUD et Henri DIEUDE

Two handwritten signatures in black ink. The first signature on the left is more complex and cursive, while the second signature on the right is more fluid and less dense.

Le secrétaire
Vincent BERAULT

A handwritten signature in black ink, featuring a long, horizontal, sweeping stroke followed by a few smaller, more defined strokes.